

CONVENTION

RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS SPORT SANTE DANS LE CADRE DU LABEL « CLUB ACTIF SPORT SANTE 32 » ANNEE 2017 - 2020

Cases à cocher (une ou les deux) :

- Convention pour s'engager dans le label
- Convention pour obtenir des financements dans le cadre d'une action du label

Entre :

L'association sportive dénommée

SIRET n° (14 chiffres)

Adresse :

Affiliée à la Fédération

Agréée par le ministère chargé de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, sous le N°.....

Représentée par M.....

Désignée sous le terme « l'association sportive »,

Et

Le Comité Départemental Olympique et Sportif du Gers

36 rue des canaris 32000 Auch.....

Représenté par Daniel Roland son président.....

Désigné sous le terme « CDOS »

Article 1 : Objet de la convention

L'association sportive souhaite proposer des actions de sensibilisation pour tous, à l'activité physique au titre de bienfaits pour la santé, auprès de tout type de structures (établissements scolaires, ACCEM, entreprise, établissement de santé...). Cette convention permet d'établir des partenariats entre les différentes parties qui souhaitent s'engager dans des projets associatifs sportifs destinés à la promotion de l'activité physique pour des bienfaits de santé, de façon à développer de nouvelles actions et à s'impliquer dans les actions existantes du plan Départemental Nutrition Sport Santé 32.

Ces actions partenariales entre le mouvement sportif et les structures locales permettent :

- L'incitation et l'initiation vers tout public, à des activités physiques de loisirs et de bien-être sur leur lieu de vie (école, centre de loisir, entreprise...) de façon à favoriser la poursuite d'activités physiques et sportives dans un cadre associatif, tout au long de la vie ;
- De faire bénéficier les jeunes et les adultes des avantages sanitaires apportés par une activité sportive attractive et bien encadrée, venant compenser les effets de la sédentarité ;
- Permettre aux associations sportives de tester et de créer de nouvelles formes de pratiques sportives afin d'attirer ce public caractérisé par une envie de zapping, une demande de sports loisirs, une demande d'activité adaptée et spécifique à chacun...

Ces actions proposées par l'association sportive s'adresseront aux adhérents ou non de la structure et, ou auprès de nouvelles structures partenaires. Ces actions peuvent se présenter sous plusieurs formes (**remplir la fiche action en annexe**) :

- Mettre en œuvre une action régulière, pérenne et innovante amenant les sédentaires, les personnes à pathologies, le public isolé et précaire, à l'activité physique (nouvelle section Sport Santé, APA, projet spécifique local en faveur du Sport Santé...).
- Sensibiliser à l'activité physique et à une alimentation équilibrée sur toute l'année avec une programmation construite.
- Participer aux actions du Plan Départemental Nutrition Sport Santé (voir le diaporama du Plan avec les actions) pour permettre de démultiplier les actions sur les territoires.

Pour être éligible, l'association doit avoir dans son équipe pédagogique un éducateur formé dans le champ du Sport Santé ou s'engager dans une formation (justificatif à fournir).

Article 2 : Financement

Afin de permettre la réalisation du projet décrit à l'article 1^{er}, l'association sportive sollicite auprès du CDOS 32 une subvention forfaitaire de :

- 300€ / mise en place d'une action
- 600€ / mise en place de 2 actions
- 900€ / mise en place de 3 actions

Cette subvention forfaitaire par action peut être augmentée en fonction de l'ampleur et de la pertinence de l'action.

Article 3 : Evaluation du label

- L'association sportive établira, le bilan de l'opération, tous les trois ans, ainsi que l'évaluation des conditions de réalisation des actions qu'elle a menées. Ce bilan sera transmis au CDOS et à son comité sportif respectif (**remplir la fiche bilan en annexe**).
- Dès lors qu'il y a un renouvellement de l'action, chaque année la structure doit effectuer un bilan.

Article 4 : Niveaux du label

En fonction du contenu des actions présentées, trois niveaux de label seront certifiés :

- Lancement
- Diversification
- Exemplarité

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour toute la durée de l'opération décrite à l'article 3.

TRANSMETTRE LA TOTALITE DU DOSSIER AU CDOS ET A SON COMITE SPORTIF (FICHE BILAN POUR UN RENOUVELLEMENT, FICHE ACTION, CONVENTION, CHARTE, RIB).

Fait à [lieu] , le [date]

Signature du CDOS	De l'association	Du comité sportif respectif
Avis du CDOS	Avis de la commission	Avis du comité sportif